



→ Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et signé ainsi que tous les documents nécessaires à:

Fondation institution supplétive LPP
Prévoyance professionnelle (LPP)
Case postale 660
1001 Lausanne

www.aeis.ch
Postfinance
BIC/SWIFT: POFICHBEXX
IBAN: CH16 0900 0000 2549 6891 7

Tel. +41 21 340 63 33
Fax +41 21 340 63 29
Heures d'ouverture lu. - vr.
08:00 - 12:00/ 13:30 - 17:00

Employeur:
N° d'adhésion: Personne de contact:
Numéro de téléphone:

Option versement en capital

Données personnelles

No AVS: 756
Nom: Prénom:
Sexe: M F Date de naissance:
Etat civil: célibataire marié(e) divorcé(e) veuf/veuve en partenariat enregistré
Important: Date de mariage, d'enregistrement du partenariat ou de divorce:
Rue, n°:
NPA: Lieu de domicile:

Déclaration concernant le versement de l'avoir de vieillesse

Je souhaite

- retirer l'intégralité de la prestation de vieillesse sous forme de capital (100%).
% de l'avoir de vieillesse final, resp. CHF comme versement sous la forme de capital.

La partie non retirée de l'avoir de vieillesse sera transformée en rente de vieillesse avec rentes de survivants expectatives, conformément aux dispositions du Règlement de prévoyance.

Je prends bonne note que

- le retrait sous forme de capital éteint les droits réglementaires aux rentes de vieillesse, d'enfants de retraité, de conjoint ainsi que d'orphelin, respectivement les réduit.
- les autorités fiscales n'admettent pas de prélèvement en capital dans un délai de 3 ans à compter de la date de rachat, respectivement qu'elles déterminent un supplément d'impôt compte tenu du montant du capital prélevé. Il n'est possible d'effectuer de nouveaux rachats facultatifs qu'après le remboursement des éventuels versements anticipés EPL.¹
- La requête de versement en capital doit être présentée à la Fondation au plus tard **trois mois avant le départ à la retraite et ne peut pas être révoquée.**

¹ Art. 79b al. 3 LPP (valable depuis le 01.01.2006)



Employeur / N° d'adhésion:

Personne assurée:

Relation bancaire ou de paiement

Le capital est à verser à l'office de paiement suivant:

Banque Poste **Compte n°:**

IBAN (obligatoire):

Banque (nom, code postal, lieu, pays):

SWIFT/BIC (pour l'étranger): **Clearing:**

Titulaire du compte:
(nom, prénom)

Adresse:

NPA: **Lieu:**

Impôt à la source

L'ayant droit est-il soumis à l'impôt à la source? oui non

L'ayant droit est-il frontalier? oui non

Remarques:
.....
.....

.....
Lieu

.....
Date

.....
Signature de la personne assurée

.....
Signature du conjoint

Réglementation en cas d'invalidité partielle ou totale

Invalidité partielle: il est possible de retirer un montant en capital unique, à hauteur maximale cependant de l'avoir de vieillesse correspondant au degré de capacité de gain.

Invalidité totale: la personne assurée n'a aucun droit à un versement en capital.

Retraite anticipée

Si le demandeur a l'intention de prendre sa retraite avant d'atteindre l'âge AVS ordinaire, la présente demande doit être présentée au plus tard trois mois avant la date de l'éventuelle retraite anticipée.
